



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CUCURON

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents	Suffrages exprimés
19	19	17	18

Date de la convocation

31.10.2022

Séance du 8 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux,

Le 8 novembre,

À 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Philippe EGG, Maire**

Présents :

- **Adjoins au Maire**
M. Jean-Yves RIOU, Mme Anne-Marie DAUPHIN, 2^{ème} Adjointe ; M. Thierry BENOIT, 3^{ème} Adjoint ; Mme Marjorie BERARD, 4^{ème} adjointe ; M. Philippe ANGELETTI, 5^{ème} Adjoint.
- **Conseillers municipaux :**
M. Régis VALENTIN, M. Alain GARDON, Mme Geneviève MANENT, M. Laurent RENEE, Mme Claudie CHIRI, Mme Aurélie MARTINEZ, M. Jérémy COULANGE, M. Alain GUEYDON, M. Régis AUDIBERT, Mme Marie-Jo SOTTO, Mme Anne-Cécile REUS.
- **Excusés :** Mme Claudie BLANC.
- **Pouvoirs :** Mme Claudie BLANC à Monsieur Jean-Yves RIOU.
- **Secrétaires de séance :** Mme Anne-Marie DAUPHIN, M. Régis VALENTIN.

Délibération n°61/2022

Objet : Modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme

Monsieur le Maire expose que la Mairie est installée depuis la seconde moitié du XIX^{ème} siècle dans l'hôtel Bérard du Roure, bâtisse remarquable du cœur historique de Cucuron, édifiée au XVI^{ème} siècle. Aujourd'hui, la fonctionnalité de l'édifice ne permet pas de répondre aux normes d'accessibilité, de confort et d'ergonomie, tant pour les administrés que pour le personnel administratif et les élus. L'accès des personnes handicapées ou à mobilité réduite est difficile au rez-de-chaussée et impossible aux étages. En outre, le bâtiment nécessite d'importants travaux de rénovation, dont le montant a été chiffré par une étude de juillet 2016 à 731.718,75 € H.T.

Depuis plusieurs années, la municipalité envisage donc de délocaliser l'hôtel de ville dans un nouveau bâtiment répondant aux normes exigées.

Le choix de l'emplacement de la nouvelle Mairie s'est initialement porté sur le site du parking de l'Étang, dans le nouveau pôle d'équipements publics regroupant la salle polyvalente et la salle de cinéma. Le plan local d'urbanisme a fait l'objet d'une modification n°3 en ce sens. Le dossier comporte une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) qui inscrit la nouvelle Mairie dans le programme de l'opération.

Toutefois, l'avancée des études, en lien avec la Préfecture, l'Architecte des Bâtiments de France et le Parc Naturel Régional de Luberon, a permis de faire évoluer le parti d'aménagement et d'identifier l'ancienne école de garçons, classée en zone UC du PLU, comme lieu d'accueil propice à l'accueil du nouvel hôtel de ville. Ce projet, qui nécessite de réhabiliter et d'agrandir l'ancienne école de garçons, permettra de répondre aux normes tout en mettant en valeur un bâtiment du patrimoine communal avec une perspective intéressante sur (et depuis) la place de l'Étang.

Sur le parking de l'Étang, en lieu et place de la Mairie, la programmation s'oriente vers un agrandissement du projet de salle polyvalente, permettant de centraliser sur un même site les locaux mis à disposition du monde associatif.

Considérant cela, il est nécessaire d'adapter le PLU, et plus particulièrement, l'OAP et le règlement à l'évolution du programme d'équipements publics afin de mettre en phase le document d'urbanisme avec les projets de la commune.

Monsieur le Maire explique que, au terme de l'article L153-36 du Code de l'urbanisme, « *sous réserve des cas où une révision s'impose en application de l'article L. 153-31, le plan local d'urbanisme est modifié lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions.* »

Considérant en outre que, au terme de l'article L153-41 du même code, la modification peut être effectuée selon une procédure simplifiée dans les autres cas mentionnés à l'article L153-41, à savoir lorsque le projet n'a pas pour effet :

- Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
- Soit d'appliquer l'article L. 131-9 du code.

Monsieur le Maire indique qu'il entend ainsi prendre l'initiative d'engager une modification simplifiée du PLU, tendant à mettre en cohérence le document, et plus particulièrement l'OAP et le règlement, avec l'évolution du programme d'équipements public déterminé sur le site du parking de l'Étang.

Il rappelle que, en application de l'article L153-47 du Code de l'urbanisme, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Les modalités de la mise à disposition seront précisées par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de la mise à disposition.

A l'issue de la mise à disposition, le Maire en présentera le bilan devant le Conseil Municipal, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-36 et suivants et L153-45 et suivants tels que résultant de l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 11 mai 2015, la modification n°1 approuvée le 26 octobre 2018, la modification n°2 approuvée le 7 novembre 2019, la révision allégée approuvée le 2 mars 2021 et la modification n°3 approuvée le 15 février 2022.

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Prend acte, de l'initiative du Maire d'engager la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme en vue de mettre en cohérence le document avec l'évolution du programme d'équipements publics sur le site du parking de l'Etang,

Autorise, Monsieur le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU.

Décision adoptée à la majorité

Vote :

Pour : 14

Contre : 4 (A.GUEYDON, R.AUDIBERT, MJ.SOTTO, AC.REUS)

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits.

Fait à CUCURON, le 10.11.2022

Le Maire

Philippe EGG

Publiée le :

